



# Commune de MORTROUX

Compte rendu  
Séance du 12 mai 2017

Le Conseil Municipal de Mortroux s'est réuni le douze mai deux mil dix-sept à la Mairie à vingt heures, selon convocation du 05/07/2017 en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Mr Guy Marsaleix.

Monsieur Stéphane MERCIER a été désigné secrétaire de séance.

Présents :

Messieurs Marsaleix Guy, Meignat Emmanuel, Poissonnier Franck, Mercier Stéphane, et Mesdames Aujean Angéline, Poirier Eliane.

Absents : Néant,

Représentés : Néant,

Excusées : Conilleau Véronique. Lavalette Isabelle

\*\*\*

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

**Décision n° 2017-004** en date du 20/04/2017 portant sur la signature d'un devis du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour la fourniture de matériels pour l'Eclairage Public d'une partie du village du Breuil et d'une partie du Bourg d'un montant de 4 580.70 € HT soit 5 496.84 € TTC

**Décision n° 2017-005** en date du 20/04/2017 portant sur la signature d'un devis du SDEC pour l'extension du réseau d'Eclairage Public au Breuil et dans le Bourg d'un montant de 2 554.32 € HT soit 3 065.18 € TTC.

**Décision n° 2017-006** en date du 24/04/2017 portant sur la signature d'un devis de la SARL JEAUMOT (36) pour la mise aux normes électriques pour le bâtiment le Sully Route de la Forêt d'un montant de 1 515.56 € HT soit 1 818.67 € TTC.

**Décision n° 2017-007** en date du 24/04/2017 portant sur la signature d'un devis de la société SIEMENS pour la mise aux normes incendie pour le bâtiment Le Sully Route de la Forêt d'un montant de 16 425.00 € HT et 19 710.00 € TTC.

\*\*\*

**A 20h15 arrivée de Monsieur Hemery Dominique.**

\*\*\*

**2017-025**

### **APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de la carte communale révisée telle qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale suivant l'article L.163-7 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de la carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

\*\*\*

**2017-026**

**DEMANDE LA REVISION DU COUT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DE LA CARTE  
COMMUNALE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve qu'il est nécessaire d'attirer l'attention du Tribunal Administratif sur l'importante différence de coût d'une enquête publique à l'autre pour un même travail alors que celui-ci est imposé,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de révision du coût auprès du Tribunal Administratif,
- demande à Monsieur le Maire d'en informer également les services de l'Etat, car la dotation ne prend pas en compte ces frais supplémentaires.

**\*\*\***

**2017-027**

**REPLACEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE EN PVC D'AVANT 1980 AUX VILLAGES DU PUY-  
AUMONT, DU POTEAU ET PORTEIX – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DE L'AGENCE DE L'EAU  
LOIRE BRETAGNE**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de remplacer les canalisations d'eau potable des villages du Puy-Aumont, du Poteau et Porteix pour permettre le rétablissement de la qualité de l'eau,
- de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
- de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau–Loire Bretagne,
- d'adopter le plan de financement HT suivant :

DETR (35 %) :	8 458.51 €,
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (40 %) :	9 666.87 €
Autofinancement :	<u>6 041.80 €</u> ,
Total :	24 167.18 € HT soit 29 000.62 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de cette affaire.

**\*\*\***

**2017-028**

**MOTION DU SDEC (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la motion du SDEC**  
reçue le 7 avril 2017.

**\*\*\***

**A 21h12 arrivée de Madame DIAZ Florence.**